

# Tableau des garanties

## CONTRAT HYALIN PRO – PROFESSIONS DU BIEN ETRE/ MEDECINES DOUCES

La garantie est accordée à concurrence des montants suivants et sous réserve des franchises absolues par sinistre suivantes. :

<b>RCE - Responsabilité civile « Exploitation »</b>			
Nature des dommages	Montant des garanties		Franchise absolue
	par sinistre	par année	Par sinistre
Tous dommages confondus :	7.500.000 EUR		750 EUR par sinistre, sauf pour les Dommages Corporels

<b>Avec les limitations suivantes :</b>			
Dommages matériels et immatériels consécutifs	2.000.000 EUR		750 EUR
Faute Inexcusable		1.000.000 EUR	5000 EUR par victime
Vol commis par préposés		150.000 EUR	2500 EUR
Pollution Soudaine et Accidentelle		150.000 EUR	2500 EUR
*La Garantie RCE intervenant en complément ou à défaut d'un contrat de même type.			

<b>Responsabilité civile « Professionnelle » HYALIN PRO – Bien-être/Médecine Douce</b>		
Nature des dommages	Montant des garanties	Franchise absolue
	SELON L'OPTION RETENUE TELLE QUE FIGURANT AU SEIN DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION	
<b>Avec les limitations suivantes :</b>		
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	100 000 € par sinistre limité à 100 000 € par année d'assurance	750 € par sinistre
OU		
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	250 000 € par sinistre limité à 250 000 € par année d'assurance	750 € par sinistre

<b>GARANTIES COMMUNES : DEFENSE ET RECOURS</b>	<b>MONTANT DES GARANTIES</b>
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause
Défense pénale :	30 000 EUR par sinistre
Recours (préjudices supérieurs à 150 EUR)	100 000 EUR par sinistre